



**DELIBERATION N° 23/059 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROTOCOLE D'ACCORD ETAT/COLLECTIVITÉ DE CORSE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
DE L'ENERGIE (PPE)**

**CHÌ APPROVA U PRUTUCOLU D'ACCORDU STATU/CULLETTIVITÀ DI CORSICA
PER A MESSA IN OPERA DI A PRUGRAMAZIONE PLURIANNINCA
DI L'ENERGIA (PPE)**

SEANCE DU 28 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Serena BATTISTINI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina BORROMEI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Romain COLONNA à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Paula MOSCA
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA

Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Santa DUVAL
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4422-16,
- VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5, L. 141-6 et D. 141-1, L. 100-1, L. 100-2, L. 100-4, L. 121-7,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** le décret n° 2019-1340 du 11 décembre 2019 portant modification du décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Corse,
- VU** la délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant adoption du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et son annexe, le schéma régional éolien (SRE),
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le projet de Programmation Pluriannuelle de l'énergie,
- VU** la délibération n° 19/378 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2019 approuvant les modifications du décret n° 2015-1967 du 18 décembre 2015 en vue de la mise en œuvre optimisée de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 21/080 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2021 approuvant le projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/037 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2023 approuvant le projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE),
- VU** la délibération n° 2019-006 de la Commission de régulation de l'énergie du 17 janvier 2019 portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à la Réunion,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de

l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse et son annexe relatifs au protocole d'accord Etat / Collectivité de Corse pour la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le protocole d'accord pour la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 avril 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 27 ET 28 AVRIL 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRUTUCOLU D'ACCORDU STATU/CULLETTIVITÀ DI
CORSICA PER A MESSA IN OPERA DI A
PRUGRAMMAZIONE
PLURIANNINCA DI L'ENERGIA(PPE)

PROTOCOLE D'ACCORD ETAT/COLLECTIVITÉ DE
CORSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE
(PPE)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe les orientations et les priorités d'actions en matière d'énergies renouvelables (EnR) et de maîtrise de la demande en énergie (MDE) permettant d'une part, **d'atteindre l'autonomie énergétique à horizon 2050** tel qu'acté dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et d'autre part, de contribuer aux objectifs réglementaires.

La PPE est élaborée conjointement par le Président du Conseil exécutif de Corse et par le représentant de l'Etat en Corse. La première PPE pour la Corse, adoptée par décret en décembre 2015, portait sur les périodes 2016-2018 et 2019-2023.

Le projet de révision de la PPE adopté par délibération n° 23/037 AC du 30 mars 2023 de l'Assemblée de Corse porte sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

A ce stade, l'approbation définitive de cette révision de la PPE est conditionnée à l'examen du projet par divers comités nationaux, avant signature par la Première ministre et la ministre de la transition énergétique du décret portant révision générale du décret n° 2015-1697.

Dans l'attente, la signature du décret portant modification du décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 pourra notamment permettre d'engager rapidement les travaux de la nouvelle centrale du Ricantu dont la mise en service est prévue en 2027.

A l'instar des autres zones non interconnectées (ZNI), la Corse présente un mix énergétique fortement carboné ; elle a donc vocation à être pionnière en matière de décarbonation et de maîtrise de la demande en énergie.

A ce titre, le Conseil exécutif souhaite renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cette ambition s'inscrit pleinement dans le cadre de l'objectif européen de **parvenir à la neutralité carbone en 2050** et de **réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030**.

Dès juillet 2019, cette volonté s'est traduite, entre autres, par la signature d'un premier protocole d'accord avec l'Etat *« pour une mise en œuvre optimisée de la PPE »*, actant le redimensionnement à la baisse de la future centrale du Ricantu en contrepartie d'un plan de massification des actions de MDE et de développement des EnR en Corse.

Le Conseil exécutif de Corse a ainsi posé et obtenu le principe d'une réaffectation

d'une partie des économies réalisées du fait du juste redimensionnement de la centrale thermique d'Aiacciu de 250 MW à 112 MW, ce qui a conduit à l'adoption du nouveau de cadre de compensation et au renforcement des prérogatives conférées à l'AUE pour la mise en œuvre des mesures s'y rattachant (cf. infra).

En application de la PPE et du protocole de 2019, l'Etat a lancé en 2020, une procédure ouverte à plusieurs options techniques, permettant de comparer différentes solutions pour l'alimentation en gaz naturel de la Corse.

Deux offres ont été reçues mais leur analyse a mis en évidence qu'aucune d'entre elles n'apportait de réponse technique satisfaisante. La procédure de sélection a donc été déclarée sans suite. La possibilité de relancer un nouvel appel d'offres ouvert à d'autres solutions techniques a été étudiée mais sans garantie d'avoir des offres répondant aux besoins.

Le contexte géopolitique avec la crise en Ukraine a bouleversé les marchés de l'énergie et a mis en exergue la dépendance de l'Europe au gaz russe et plus largement les inconvénients de la dépendance de nos économies aux énergies fossiles. La détérioration du contexte géopolitique mondial, la forte hausse du prix des hydrocarbures et les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel, remettent fortement en cause l'utilisation de ce type de combustible et posent également la question de la pertinence d'investissements conséquents dans des infrastructures gazières telles que projetées en Corse.

Cette crise internationale est, sans doute une opportunité pour franchir une étape décisive et de recourir aux énergies renouvelables en substitution des énergies fossiles : les bioliquides se sont donc imposés comme seule énergie de transition possible (nécessité de sortir du fuel, demandée et attendue par une majorité de corses depuis plus de 40 ans ; impossibilité technique d'approvisionner l'île en gaz).

Au vu de ces différents éléments, le Conseil exécutif de Corse a néanmoins souhaité diligenter une étude technique, économique et environnementale visant à comparer les principaux carburants existants et permettant une alimentation des centrales thermiques. Cette étude lancée par l'AUE en partenariat avec la DREAL et EDF a ainsi permis de comparer les solutions fuel léger, gaz et bioliquides.

Cette étude a permis de définir les conditions que le Conseil exécutif a souhaité poser, et a obtenu, pour que le recours au bioliquide se fasse dans des conditions totalement sécurisées d'un point de vue de l'approvisionnement (clause d'intégration de l'origine du produit dans le cahier des charges ; refus de l'huile de palme et de tout produit issu de la déforestation), et en termes d'impact sur la qualité de l'air (arrêté garantissant les seuils d'émission des particules les plus performants).

A cette première exigence s'en est ajoutée une seconde : celle que soient renforcés les moyens financiers mis en œuvre en termes de maîtrise de l'énergie.

En effet, le bilan, certes très positif et prometteur, de la PPE de 2015 jusqu'à ce jour, a néanmoins permis de souligner la nécessité d'une augmentation drastique de l'enveloppe budgétaire dédiée, pour tenir les objectifs de la transition énergétique notamment dans le secteur du bâtiment.

A ce titre, le Conseil exécutif de Corse a fait valoir à l'Etat que la perspective de

retenir le choix du bioliquide comme combustible utilisé pour alimenter les deux centrales thermiques d'Aiacciu et Bastia, en lieu et place de la chaîne gazière (Barges, gazoduc et gaz naturel), permettait de générer un coût évité d'investissement.

Une négociation s'est donc engagée pour qu'une partie du coût d'investissement ainsi évité soit mobilisé sous forme d'une enveloppe dédiée à la maîtrise de l'énergie, gérée par la Collectivité de Corse.

L'Etat a, dans le cadre de la négociation, notamment fait valoir :

- Que le principe même d'un tel raisonnement était discutable ;
- Qu'à supposer ce raisonnement validé, de nombreux éléments venaient remettre en cause le quantum de la somme qui pourrait être affectée : nécessité d'intégrer les coûts d'approvisionnement et de fonctionnement ; origine des financements différentes selon que l'on finance l'infrastructure gazière ou la maîtrise de l'énergie, etc...

Le Conseil exécutif de Corse a maintenu sa demande en intégrant celle-ci dans une logique d'ensemble, conforme aux engagements pris devant les corses par l'actuelle majorité territoriale dans le cadre de la campagne des élections territoriales de juin 2021 :

- volonté de prioriser la rénovation des logements sociaux et copropriétés dégradées, ainsi que les bâtiments publics (enseignement ; santé) ;
- restitution de pouvoir d'achat aux ménages grâce à la réalisation d'économies substantielles sur les factures énergétiques (environ 800 à 1000 € par foyer et par an), et de retrouver ainsi un surplus de pouvoir d'achat significatif ;
- retombées économiques locales et création d'emplois qualifiés (mise en perspective de l'adoption parallèle, en corrélation avec ce programme, d'un plan de formation co-construit avec les acteurs de la filière) ;
- Soutien à l'activité de construction (TPE ; PME ; artisans), en la faisant monter en qualité (process de certification), en la réorientant vers de l'immobilier apportant une véritable plus-value (en substitution de l'immobilier spéculatif), et ce sur l'ensemble du territoire insulaire.
- équité territoriale, les logements et bâtiments ciblés étant situés sur tout le territoire insulaire.

Le principe de cette enveloppe exceptionnelle ayant finalement été acté, les services de la CdC, du ministère de la transition énergétique et du cabinet de la Première ministre ont, durant plusieurs mois, travaillé à l'élaboration d'un nouveau projet de protocole d'accord, chiffré précisément, garantissant également la pleine maîtrise par la Collectivité de Corse des crédits alloués en autorisation de programme et en crédits de paiements.

L'accord final sur le principe et le contenu de ce protocole a été entériné par un courrier en date du 16 mars 2023 de Mme la Première Ministre Elisabeth Borne.

Ses modalités techniques et financières ont été validées par Mme la Ministre de la Transition énergétique Mme Panier-Runacher.

En l'état de cet accord, le Conseil exécutif de Corse a saisi l'Assemblée de Corse du

rapport relatif à la révision de la PPE.

Le présent rapport a pour objet de vous **présenter ce nouveau protocole d'accord entre l'Etat et la Collectivité de Corse.**

Ce protocole - annexé au rapport - accompagné de la lettre de la Première Ministre pose un certain nombre de garanties et mobilise **une enveloppe nouvelle de 200 millions d'euros** pour la rénovation énergétique des bâtiments et la conversion des usages du gaz de ville en vue de la fin des concession GPL dans les deux communautés d'agglomération de Bastia et Ajaccio.

Ainsi, et pour la période de la PPE révisée (mars 2023-2028), la Collectivité de Corse disposera, pour financer les actions prévues dans le cadre de la PPE au titre de la maîtrise de l'énergie, de trois sources de financement additionnées :

- 1) les dispositifs de droit commun mobilisés au titre du Contrat de Plan Etat CdC, communautaires via les fonds FEDER et crédits hors partenariats de la CdC pour un montant de 52 M€ ;
 - 2) le nouveau Cadre Territorial de Compensation, avec une enveloppe de 92 M€ ;
 - 3) l'enveloppe exceptionnelle objet du présent protocole, pour un montant de 200 M€
- Soit pour un montant total de 344 M€, lesquels viennent garantir le financement des objectifs de maîtrise de l'énergie fixés dans la PPE et donc le caractère opérationnel et réalisable de celle-ci.

Pour que soit prise l'exacte mesure des avancées obtenues, il convient de rappeler que, pour la période précédente 2014-2020, l'enveloppe totale consacrée à la maîtrise de l'énergie a été de 22 M€.

I. Les investissements prévus dans le cadre de la PPE

A l'horizon 2028, la totalité des investissements relatifs à la mise en œuvre de la PPE s'élève à **4,4 milliards d'euros**, dont 1,4 milliards d'euros sur la période 2019-2023 et 3 milliards d'euros sur la période 2024-2028 (cf. *tableau ci-dessous*).

Sur cette même période, les investissements les plus importants concernent les actions en faveur du secteur transport/mobilité (près de 1 760 M€), de la rénovation des logements (1 086 M€) et dans la production/stockage d'EnR électriques (780 M€, principalement dans le solaire photovoltaïque avec plus de 400 M€ d'investissements).

Période PPE	2019-2023	2024-2028	2019-2028
Production EnR électriques, stockage et H2	322,02	457,61	779,63
Production EnR thermiques	101,95	175,84	277,79
Economie énergétique bâtiment résidentiel	302,76	783,25	1 086,01
Economie énergétique bâtiment tertiaire	177,59	336,92	514,51
Transport et mobilité	495,7	1 267	1 763
Total	1 400,03	3 020,71	4 420,73

La mise en œuvre de la PPE conduira à soutenir la création d'emplois directs et

indirects, estimée à **2765 ETP** à l'horizon 2028 (cf. **Figure 1**). Il est à noter que ces estimations incluent la mise en œuvre mais également l'exploitation des projets.

Le secteur de la construction bénéficiera de la plus forte dynamique avec près de 1 400 ETP, soit près de la moitié des emplois soutenus par la PPE. L'industrie manufacturière - comprenant majoritairement les entreprises de réparation et d'installation de machines et équipements - permettra d'offrir environ 500 ETP (18 % du total). Enfin, le secteur des services privés générera plus de 300 ETP (12 % du total), majoritairement dans les entreprises de commerce de gros et les entreprises de commerce.

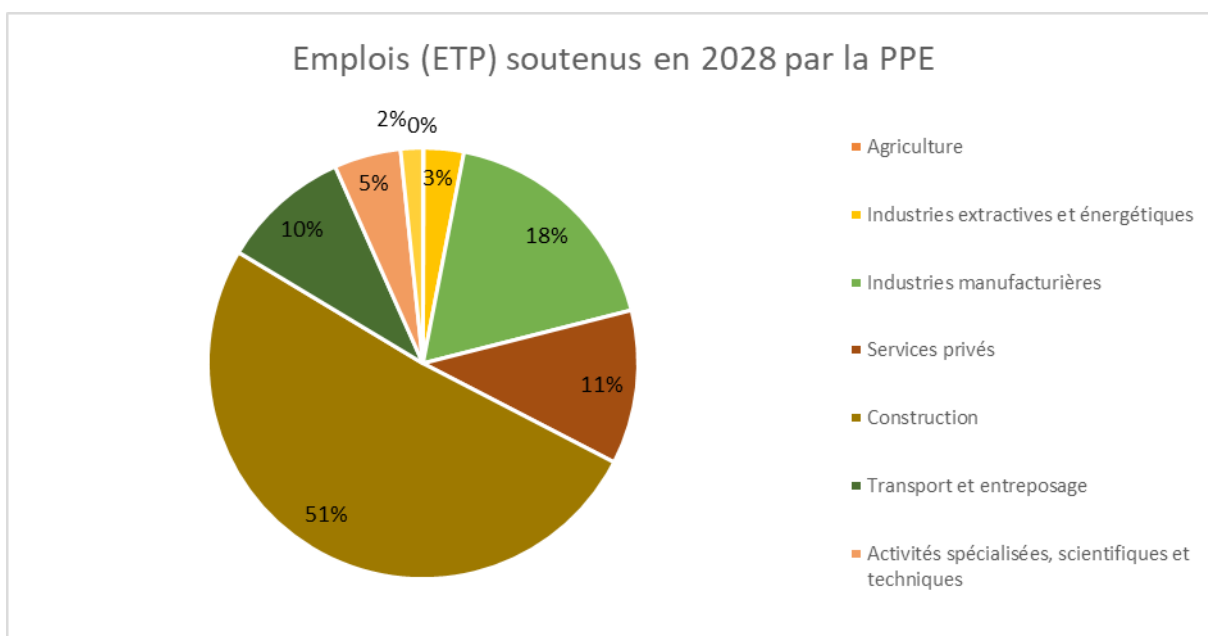


Figure 1. Répartition des ETP soutenus par la PPE par secteur économique (code NAF niveau 1). Source : I Care

La réalisation des grandes infrastructures indispensables à la sécurité d'approvisionnement en électricité (centrale du Ricantu et connexion par le câble SACO13) nécessitera un investissement supplémentaire de **700 M€**, essentiellement répartis sur la période 2024-2028. Ces opérations vont induire un besoin de **300 ETP** et près de 150 M€ de retombées économiques pour la Corse.

II. Etat des lieux des dispositifs de financement existants

Les financements dédiés à la transition énergétique peuvent être ciblés en direction des particuliers, des collectivités ou encore des entreprises avec des ressources d'origines diverses : fonds propres de la Collectivité de Corse, financement de l'Etat (cadre de compensation, fonds vert,...), programmes contractualisés avec l'Etat (CPER), programmes européens (FEDER, React UE).

1. Le Contrat de Plan Etat Région (CPER)

Dans le cadre du CPER, la Collectivité de Corse et l'Etat contractualisent des engagements financiers sur une période de 6 ans pour la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique.

Les crédits sont destinés aux collectivités et aux entreprises pour mener des actions de MDE, d'EnR et de mobilité. Ils participent notamment à la structuration des filières et permettent de financer l'ensemble des études amont aux projets et nécessaires à l'aide à la décision des maîtres d'ouvrages.

Trois grandes mesures permettent de décliner les priorités d'intervention du volet « transition énergétique » à savoir : (i) accompagner l'efficacité énergétique des bâtiments ; (ii) favoriser le développement des énergies renouvelables ; (iii) soutenir les démarches de territoires « énergie air climat ».

Il est à noter que la première priorité relative à la rénovation des bâtiments collectifs consomme 40 % des crédits CdC. Sur ce point, il convient de souligner que l'ADEME ne soutient pas les programmes de rénovation des bâtiments depuis 2017.

17 M€ ont été engagés dans le cadre du CPER 2015-2020, dont 3,7 M€ ont été affectés à la rénovation du bâti, soit 0,6 M€ par an.

2. Le Programme Opérationnel PO FEDER 2014-2020

Le PO FEDER (hors FSE) se déclinait en 6 axes opérationnels pour un montant total de crédits de 104 M€ sur la période 2014/2020. L'axe 4 relatif à la transition énergétique vers une société à faible teneur en carbone était doté de 23 M€ sur 7 ans.

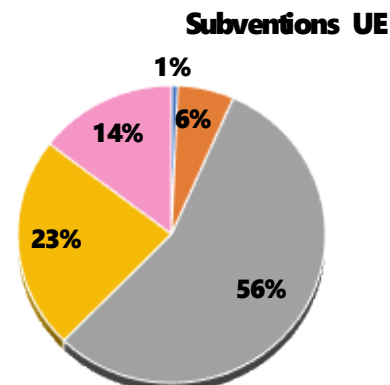
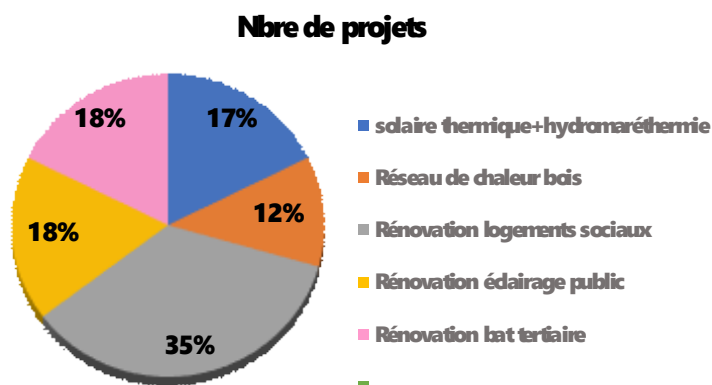
En dehors des crédits fléchés sur le thème de la mobilité (6,3 M€) gérés par les services de la Collectivité de Corse, la part mobilisable par l'AUE et les investissements territoriaux intégrés (ITI) en début de programme FEDER était de 16,66 M€.

Par convention de délégation entre la CdC et l'AUE en date du 30 novembre 2016, l'AUE a été chargée - en qualité d'organisme intermédiaire - de la gestion de l'axe 4 qui se décline en deux sous mesures :

- (i) favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables ;
- (ii) promouvoir l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement.

En 2022, une programmation complémentaire a été autorisée portant le total des crédits supplémentaires à 4,77 M€, soit une augmentation de 35% des crédits consacrés à la transition énergétique par rapport à l'enveloppe initiale accordée en début de programmation.

En réponse à la crise du COVID-19, la Commission européenne a lancé en mai 2020 un plan de relance européen intitulé, « *Next Generation EU* ». Ce plan a permis la mise en place du dispositif REACT-EU qui vise à fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie. Dans ce cadre, l'AUE a programmé 6,5 M€ de financement supplémentaire au titre de la mesure consacrée à la transition énergétique.



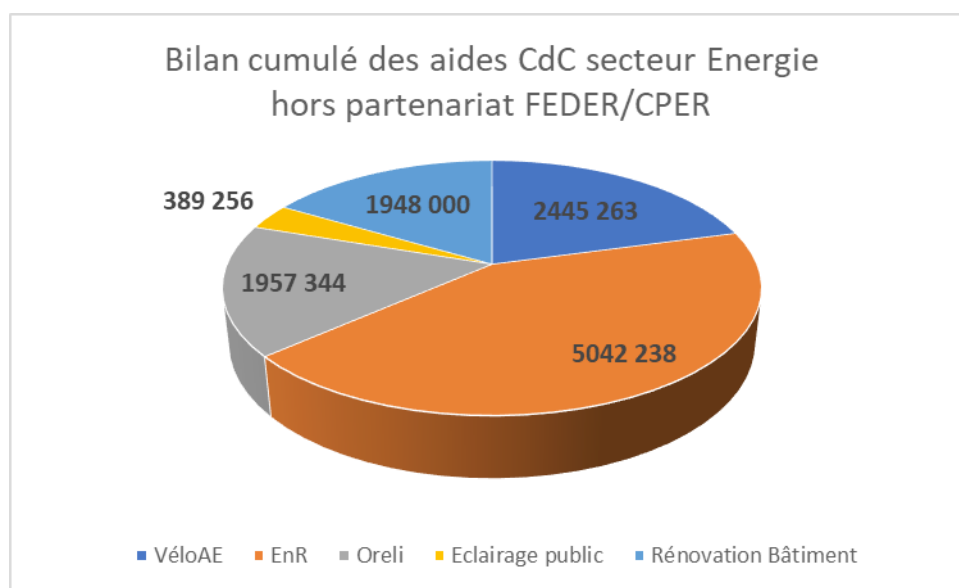
2014-2020, dont 16,1 M€ ont été affectés à la rénovation

du bâti, soit 2,3 M€ par an.

3. Les fonds hors partenariats de la Collectivité de Corse

La CdC mobilise une enveloppe additionnelle pour compléter le financement des opérations retenues dans les lignes directrices de l'Etat (CPER) et de l'UE (FEDER) et/ou pour accompagner le développement de certaines filières EnR (hydromaréthermie, hydroélectricité, photovoltaïque en autoconsommation, chauffe-eau solaire), le déploiement de diverses actions de MDE (rénovation de l'éclairage public et du bâti) ou encore la promotion de la mobilité douce (vélo à assistance électrique).

Un budget moyen de près de 2 M€ par an a été engagé chaque année depuis 2018 soit environ 11,8 M€ sur 6 ans. La typologie des opérations soutenues par ces fonds indique une part prépondérante dans le soutien aux EnR (5,0 M€), suivi par la rénovation des bâtiments (2,4 M€) et dans une moindre mesure par l'aide aux vélos à assistance électrique (1,9 M€) et la réhabilitation des maisons individuelles (1,9 M€).



11,8 M€ ont été engagés par la Collectivité de Corse sur la période 2016-2022, dont 2,4 M€ ont été affectés à la rénovation du bâti, soit 0,4 M€ par an.

III. La nécessité de nouveaux dispositifs de financement

1. Le cadre territorial de compensation

En 2019, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a adopté un cadre territorial de compensation des petites actions de MDE.

Ce cadre d'intervention spécifique aux ZNI définit pour une durée de 5 ans, les caractéristiques des actions retenues pour favoriser la maîtrise de la dépense en électricité : nature de l'action, primes optimales, clients concernés, niveau de performance, etc. Il s'agit d'un dispositif clé dans la mise en œuvre de la PPE qui s'adresse à l'ensemble des porteurs de projets : particulier, collectivités et entreprises.

Les délibérations de la CRE du 17 décembre 2019 et du 10 décembre 2020 prévoient une enveloppe budgétaire de 135 M€ sur la période 2019-2023 afin d'accompagner un programme de 60 actions. Le cadre de compensation permet de mobiliser dans le financement des actions de MDE une part des surcoûts relatifs à la Compensation au Service Public de l'Electricité (CSPE) et cela sur la durée de vie des opérations (compris de 3 à 20 ans). A titre d'exemple, les économies de charges de CSPE induites par le cadre sont estimées à près de 590 M€ sur la durée de vie des actions, soit un résultat net de plus de 380 M€.

De 2019 à 2021, ce dispositif a été mis en œuvre par EDF puis à partir de 2021, les conditions d'une assistance opérationnelle portée par l'AUE ont été validées pour six actions structurantes de maîtrise de la demande en électricité à savoir :

- Rénovation globale performante des logements collectifs, notamment sociaux ;
- Rénovation globale performante des maisons individuelles ;
- Rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'Appel à Projets territorial ;
- Bois énergie collectif ;
- Solaire thermique « individuel » ;
- Solaire thermique collectif.

La convention AUE/EDF vise à améliorer la nécessaire convergence des différents fonds et des critères d'éligibilité au profit du financement d'opérations prévues dans la PPE.

135 M€ ont été prévus par le cadre de compensation sur la période 2019-2023, dont 92 M€ doivent être affectés à la rénovation du bâti, soit 18,4 M€ par an.

2. La signature d'un nouveau protocole d'accord avec l'Etat

La PPE se divise en trois grands volets (hors transport et mobilité) :

- la sécurité d'approvisionnement ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la maîtrise de l'énergie.

a) En matière de sécurité d'approvisionnement

Le financement des infrastructures permettant de garantir l'équilibre entre l'offre et la demande en énergie est identifié et sécurisé sur le budget de l'Etat dès ratification de la PPE.

En l'occurrence, les moyens nécessaires à la construction de la future centrale de Ricantu sont assurés et garantis par l'Etat. De même, l'alimentation des centrales par les bioliquides étant acté dans la PPE modifiée, les surcoûts de fonctionnement - quels que soient les fluctuations des prix du marché - sont pris en charge par la CRE via la CSPE.

Sur ce point, le protocole d'accord avec l'Etat prévoit le recours aux bioliquides pour le fonctionnement des centrales thermiques, en définissant des critères environnementaux exigeants en matière de sources d'approvisionnement et de valeurs limites d'émission tout en imposant un contrôle régulier par un tiers indépendant et en précisant que les énergies renouvelables locales sont utilisées en priorité.

Afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement, il a également été acté dans le protocole :

- Une étude prospective offre-demande dans l'attente de la mise en service du Ricantu, présentée annuellement devant le CEAC.
- Un plan global avec des mesures d'appels à la sobriété, y compris hors période de pic ou de crise, et avec un pré-positionnement de moyens de secours en Corse.
- Un programme d'actions permettant de convertir vers des solutions non fossiles les usages des concessions de GPL sur Aiacciu et Bastia

b) En matière de développement des EnR

Le financement des projets de production d'énergies renouvelables est assuré par le biais des tarifs d'achats garantis ou via les appels d'offre de la CRE.

Ainsi, certaines filières se développent et les objectifs fixés dans la PPE sont largement atteints, comme par exemple dans le cas du photovoltaïque.

En revanche, la petite hydroélectricité est entravée par un certain nombre de contraintes identifiées dans la PPE.

De façon analogue, il convient d'accompagner le déploiement de la filière hydrogène vert pour la mobilité lourde, notamment pour l'alimentation électrique des navires à quai.

Dans le cadre du protocole d'accord entre L'Etat et la Collectivité de Corse, il a été acté :

- L'ajustement des objectifs de développement du solaire photovoltaïque sans stockage, de l'éolien sans stockage et de la petite hydroélectricité.
- L'alimentation électrique des navires à quai, y compris en faisant appel à l'hydrogène renouvelable.

- Le lancement d'un programme de recherche et développement pour étudier la faisabilité technico-économique de la production de bioliquides en Corse.
- L'établissement de conditions plus favorables (techniques, environnementales et économiques) au développement de la petite hydroélectricité.

c) En matière de MDE

Les dispositifs de financement existants (FEDER, CPER, cadre de compensation) permettent de couvrir de façon satisfaisante les besoins de financement de la plupart des petites actions d'économies d'énergie.

Toutefois, ils apparaissent souvent insuffisants pour la réalisation de programmes de rénovation du bâti de grande envergure : logements sociaux, immeubles en copropriété, bâtiments du tertiaire. En effet, les collectivités, les bailleurs ou les copropriétaires sont dans l'incapacité d'assumer le reste à charge, notamment concernant les coûts induits non énergétiques.

En outre, les opérations de rénovation des bâtiments tertiaires, notamment des lycées et collèges ainsi que des établissements de santé, sont soutenues de façon incomplète par les moyens actuels.

▪ ***La rénovation des logements sociaux et des copropriétés privées***

La consommation d'énergie primaire en Corse s'élève à près de 8 000 GWh, dont 56 % concerne le secteur Bâtiment-Process. Ce niveau important de consommation d'énergie primaire résulte notamment du recours aux moyens de production thermiques pour la production d'électricité, ces derniers étant particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre.

Le secteur résidentiel représente 40 % des consommations énergétiques de l'île et 51 % des consommations électriques. En outre, les maisons individuelles représentent plus de 57 % des consommations du secteur toutes énergies confondues.

La facture énergétique moyenne par ménage pour le logement s'élève à 1 300 € par an, auxquels il faut ajouter 1 600 € pour les transports, soit au total 2 900 €/an. Ce montant est près de deux fois plus élevé que pour un ménage francilien. Cette facture apparaît par ailleurs plus importante dans l'intérieur de l'île du fait de consommations énergétiques plus importante pour le chauffage et pour les déplacements.

Dans le cadre du CPER et du PO FEDER, l'AUE a lancé des appels à projets territoriaux encourageant les rénovations « BBC » notamment dans le secteur du logement social. Ces appels à projets ont permis d'engager d'importantes opérations portées par les grands bailleurs sociaux de l'île, avec environ 1 300 logements réhabilités ou en cours de rénovation sur la période de la PPE.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Corse ambitionne la rénovation globale et performante de 26 500 logements collectifs à l'horizon 2028, en agissant prioritairement sur les logements sociaux les plus énergivores.

À cet effet, le protocole d'accord avec l'Etat acte **une enveloppe de plus de 138 M€ afin de financer la conversion d'environ 24 000 logements sociaux et privés** ayant recours au GPL (chauffage, cuisson et eau chaude). Il est à noter que ces aides viennent en complément des crédits du cadre de compensation de la CRE et des autres dispositifs publics de droit commun (FEDER, CPER, CdC).

Pour le reste de l'île, **une enveloppe de 31 M€ est consacrée à la rénovation énergétique des logements sociaux construits avant 1990** (dont le DPE est classé C, D, E, F ou G : une enveloppe spécifique d'1 M€ est consacrée à la réalisation de ces diagnostics)

▪ ***La rénovation des établissements scolaires et santé-social***

L'ensemble du patrimoine bâti de la Collectivité de Corse représente une surface totale de plus de 400 000 m², dont 80 % est constitué par les établissements publics locaux d'enseignement.

En effet depuis 1983 (date du transfert de la compétence), la Collectivité de Corse a en charge le développement et l'entretien du patrimoine d'enseignement secondaire, soit une cinquantaine d'établissements scolaires, répartis sur 43 « sites ». Ces établissements se répartissent comme suit : 32 collèges, 13 lycées, 1 Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (Aiacciu), 2 lycées agricoles (Borgu et Sartè), 1 lycée maritime et aquacole (Bastia).

La rénovation performante de ces bâtiments - via un plan ambitieux alliant efficacité énergétique et énergies renouvelables - permettra de répondre à des enjeux multiples dont notamment la réduction des factures énergétiques publiques, l'amélioration des conditions de travail ou encore la sensibilisation des jeunes publics à la transition énergétique.

Les priorités d'actions dans le parc tertiaire (public-privé) portent sur le secteur « Santé-Social », dont le parc est estimé à plus de 500 000 m². Il s'agira de mettre en place un effet levier permettant la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle de l'île (Centres hospitaliers, EHPAD, ...).

Pour les agglomérations d'Aiacciu et de Bastia, le nouveau protocole d'accord avec l'Etat acte une enveloppe d'environ 14 M€ destinée à financer la rénovation énergétique des établissements scolaires construits avant 1990, en priorité pour les établissements recourant au GPL en réseau puis pour ceux alimentés en fioul et en gaz cuve et enfin pour ceux alimentés avec une autre source d'énergie.

Pour le reste de l'île, une enveloppe de 17 M€ (9,5 M€ pour les établissements scolaires et 7,5 M€ pour les établissements médicaux sociaux) **permettra d'engager la réhabilitation de 18 établissements scolaires et 10 établissements médicaux sociaux**, construits avant 1990.

Conclusion

La révision de la PPE a permis d'obtenir la ratification d'un nouveau protocole avec l'Etat, qui clarifie et garantit à la fois la gouvernance et les moyens techniques et

financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs à l'horizon 2028.

Ainsi, la Collectivité de Corse disposera d'une enveloppe nouvelle de 200 M€, sur dix ans, dédiée à l'accélération de la transition énergétique en Corse ; plus particulièrement la rénovation énergétique des logements collectifs signature du protocole permet d'atteindre la somme totale de 387 M€ de crédits dédiés à la transition énergétique dont 344 M€ affectés spécifiquement aux opérations conjointes de rénovation du bâti et de sortie des concession GPL.

Les montants d'investissement dans ce secteur seront donc multipliés par 15, soit 22 M€ sur la période précédente contre 344 M€ durant les dix prochaines années.

Cette montée en charge considérable des investissements nécessite par ailleurs de planifier les actions de MDE avec les parties prenantes (notamment les concédants et les concessionnaires), en développant de nouveaux partenariats avec les bailleurs sociaux, les fédérations du BTP, les organismes de formations mais aussi avec les communautés d'agglomérations concernées (CAPA et CAB) par la sortie du gaz de ville. L'Etat et la CdC seront systématiquement membres associés des comités de pilotage qui seront mis en place avec un ou plusieurs maîtres d'ouvrages bénéficiaires des dispositifs.

Le principe retenu par l'Etat et la Collectivité de Corse est d'assurer aux bailleurs sociaux (publics et privés), aux copropriétaires et aux maîtres d'ouvrages un taux d'intervention public incitatif et garanti par convention sur la durée de la PPE.

La Collectivité de Corse sera responsable de l'instruction et de la sélection des opérations. Les crédits de paiement feront l'objet d'un conventionnement global sur 10 années qui inclura :

- la description des mesures listées précédemment ;
- la composition et les modalités de fonctionnement du comité de suivi Etat-CdC ;
- la rédaction d'un règlement d'aides qui sera soumis à l'Assemblée de Corse avant la fin 2023.

Enfin, il a été acté que les paiements débiteront à compter du 1^{er} janvier 2024. La progression des chantiers est mesurée annuellement et peut donner lieu à une clause de revoyure dans la limite de l'enveloppe de 200 M€.

L'engagement juridique se fera sur la base d'un programme annuel de travaux proposé préalablement par la Collectivité de Corse, qui sera précisé pour chaque mesure du dispositif. Une avance annuelle de 30 % du montant prévisionnel sera versée à la Collectivité de Corse sur la base de ce programme. Les acomptes successifs et le versement du solde correspondant à chaque programme annuel de travaux seront versés sur la base des éléments permettant de justifier du service fait.

Il vous est donc proposé de prendre acte du protocole d'accord entre l'Etat et la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre de la PPE et d'autoriser en conséquence le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le protocole annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROTOCOLE ENTRE L'ETAT et LA COLLECTIVITE DE CORSE

Contexte

La France a pris des engagements ambitieux de lutte contre le réchauffement climatique, qui vont être renforcés dans le cadre de l'objectif européen contraignant de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 et de l'engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030.

La Collectivité de Corse, dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie, s'est donné pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique de la Corse en 2050.

Cet objectif est décliné de façon opérationnelle dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) véritable programmation qui vise à réaliser la transition vers l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 fixé par le SRCAE de Corse.

Cette programmation présente la particularité d'avoir été co-élaborée avec les services de l'Etat au niveau territorial et gouvernemental.

La trajectoire de la Corse s'inscrit donc parfaitement dans la stratégie nationale de neutralité carbone, de décarbonation du territoire et de développement des énergies renouvelables, la Corse ayant vocation à être un territoire insulaire pionnier en la matière.

Les zones non interconnectées qui ont aujourd'hui un mix énergétique fortement carboné ont vocation à être pionnières dans ce mouvement. Lors du déplacement du premier ministre en 2019, une forte ambition dans les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie a été annoncée et le gaz a été retenu pour alimenter les centrales électriques comme énergie de transition indispensable pendant la phase de montée en charge des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Comme le prévoit l'actuelle PPE, l'Etat a lancé en 2020, une procédure ouverte à plusieurs options techniques, permettant de comparer différentes solutions pour l'alimentation en gaz naturel de la Corse. Deux offres ont été reçues mais leur analyse a mis en évidence qu'aucune d'entre elles n'apportait de réponse technique satisfaisante. La procédure de sélection a donc été déclarée sans suite. La possibilité de relancer un nouvel appel d'offres ouvert à d'autres solutions techniques a été étudiée mais avec une très forte probabilité de ne pas avoir d'offres répondant aux besoins, sans garantie d'avoir des offres répondant aux besoins.

Le contexte géopolitique avec la crise en Ukraine a bouleversé les marchés de l'énergie et a mis en exergue la dépendance de l'Europe au gaz russe et plus largement les inconvénients de la dépendance de nos économies aux énergies fossiles. La détérioration du contexte géopolitique mondial, la forte hausse du prix des hydrocarbures et les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel, remettent fortement en cause l'utilisation de ce type de combustible et posent également la question de la pertinence d'investissements conséquents dans des infrastructures gazières telles qu'initialement projetées en Corse. Cette crise internationale est sans doute une opportunité pour franchir une étape décisive et de recourir aux énergies renouvelables en substitution des énergies fossiles.

Lors de la réunion de concertation sur le projet de centrale du Ricanto du 19 avril au 24 mai 2021, EDF a présenté une solution alternative reposant sur un approvisionnement en bioliquides en substitution du fuel léger.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Exécutif de Corse a décidé de diligenter une étude technique, économique et environnementale visant à comparer les principaux carburants existants et permettant une alimentation des centrales thermiques. Cette étude lancée par l'AUE en partenariat avec la DREAL et EDF a ainsi permis de comparer les solutions fuel léger, gaz et bioliquides, et de s'assurer de la soutenabilité de cette troisième option, en termes de développement durable et de santé publique.

Le bilan de la PPE de 2015 met en évidence une forte progression des énergies renouvelables (37%) et des résultats prometteurs en termes de maîtrise de l'énergie. La révision de la PPE doit permettre d'amplifier ce dynamisme pour faire de la Corse la première région métropolitaine en termes de part d'énergie renouvelables dans la production.

Par ailleurs, le Gouvernement a acté la fin des concessions de GPL et la conversion des usages à l'électricité et aux énergies renouvelables d'ici fin 2038.

Objectifs

Sortir des énergies fossiles :

- En recourant aux bioliquides pour l'alimentation des centrales d'Ajaccio et de Lucciana.
- En évitant tout nouveau moyen pérenne de production au fuel léger et envisageant les modalités d'une éventuelle conversion des moyens de production connexes existants.
- En définissant un programme d'actions permettant de convertir vers des solutions non fossiles les usages des concessions de GPL sur Ajaccio et Bastia, dans l'objectif d'une sortie définitive du GPL à horizon 2038.
- En garantissant un approvisionnement de qualité des bioliquides.
- En retenant les critères les plus exigeants en termes de valeurs limites d'émission pour la nouvelle centrale du Ricanto et en imposant un reporting à EDF sur une base annuelle a minima,
- En lançant un programme de recherche et développement, en lien avec l'Université de Corse, pour étudier la faisabilité technico-économique de la production de bioliquides en Corse en vue d'assurer une part de l'approvisionnement en combustible local des deux centrales thermiques.
- En étudiant les conditions techniques, environnementales et économiques du développement de la petite hydroélectricité en Corse.

Développer les énergies renouvelables en augmentant dès 2023 :

- Les objectifs relatifs au photovoltaïque sans stockage
- Les objectifs relatifs à l'éolien sans stockage
- Les objectifs relatifs à la petite hydroélectricité

Développer les moyens de stockage :

- En demandant à EDF de finaliser les études du projet de STEP de Lugo di Nazza en 2024.
- En demandant à la CRE un guichet spécifique pour des moyens de stockage complémentaires.

Développer l'électrification des ports d'Ajaccio et de Bastia pour alimenter les navires à quai en étudiant la possibilité d'un raccordement au réseau et par le biais de piles à combustible ou autre fonctionnant avec de l'hydrogène issu d'électrolyseurs alimentés par de l'électricité d'origine renouvelable.

Accompagner la transition énergétique par un plan ambitieux de maîtrise de la demande et de rénovation des logements sociaux, des copropriétés et le tertiaire public (patrimoine de la collectivité et établissement de santé) pour l'ensemble de la Corse et tenant compte du processus de conversion des concessions GPL à Ajaccio et Bastia. Ce plan est basé sur :

- Un programme de conversion des usages défini en coordination avec les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia et avec les gestionnaires de réseau de GPL.
- Des rénovations énergétiques.

Poursuivre les actions de maîtrise de la demande en :

- Clarifiant le rôle de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) dans la mise en œuvre du cadre de compensation de la CRE.
- Demandant à la CRE un cadre de compensation sur les cinq/dix prochaines années, calé sur les périodes de la PPE.

Assurer la période de transition vu la fragilité de la centrale du Vazzino et des liaisons avec la Corse en demandant à EDF :

- Une étude prospective offre-demande annuelle dans l'attente de la mise en service du Ricanto, présentée devant le comité de pilotage stratégique / au préfet et au président du conseil exécutif de Corse, et une information régulière du Conseil de l'Energie de l'Air et du Climat (CEAC).
- Un plan global avec des mesures d'appels à la sobriété, y compris hors période de pic ou de crise, et avec un pré-positionnement de moyens de secours en Corse.

Moyens

L'Etat et la Collectivité de Corse s'engagent à adopter, au plus vite, par révision simplifiée, une modification de la PPE qui acte :

- Le recours aux bioliquides pour la centrale du Ricanto, en définissant des critères élevés d'approvisionnement et en précisant que les énergies renouvelables locales sont prioritaires.
- L'ajustement, pour 2023, des objectifs de développement du solaire photovoltaïque sans stockage, de l'éolien sans stockage et de la petite hydroélectricité.
- Le développement de projet pour l'alimentation électrique des navires à quai, y compris en faisant appel à l'hydrogène renouvelable.
- La date de fin des concessions de GPL en 2038 et l'interdiction de création de tout nouveau point de livraison sur les réseaux de GPL.
- La clarification et le renforcement du rôle de l'AUE à partir du 1er janvier 2023 pour les actions de maîtrise de la demande. Cela répond à la demande de la commission de régulation de l'énergie (CRE) de revoir le dispositif. L'AUE sera directement en charge des domaines listés, tout en pouvant sous-traiter certains aspects à EDF.

L'Etat et la Collectivité de Corse s'engagent à adopter par révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie :

- La conversion de la centrale de Lucciana aux bioliquides, en définissant des critères élevés d'approvisionnement et en précisant que les énergies renouvelables locales sont prioritaires.

- Une ambition forte de maîtrise de la demande et de développement des énergies renouvelables.
- Un fort développement des bornes de recharges avec un maillage du territoire pour les véhicules électriques.

L'Etat s'engage à :

- Retenir dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique de la centrale du Ricanto des valeurs limites d'émission pour les particules et les oxydes d'azote correspondant aux meilleures techniques et/ou process disponibles et tenant compte de l'étude d'impact du projet sur la qualité de l'air pour la santé des populations. A ce jour, les valeurs limites d'émission de 10 mg/Nm³ pour les particules et de 170 mg/Nm³ pour les oxydes d'azote sont les valeurs communiquées par le futur exploitant de la centrale du Ricanto. Conformément à la réglementation, plusieurs niveaux de contrôles (internes, tiers externe certifié, DREAL) seront instaurés et, en cas de dépassement des seuils, des sanctions (administratives ou pénales) pourront intervenir en cas de non-respect des prescriptions. Les valeurs limites d'émission fixées par arrêté préfectoral seront révisées, le cas échéant, en fonction des meilleures technologies disponibles qui feront l'objet d'un benchmark régulier.
- Publier, dans les plus brefs délais, un arrêté pris en application du L.141-5 du code de l'énergie désignant l'AUE pour les opérations de maîtrise de la demande telles que mentionnées au L.121-7 du même code.

L'Etat et la Collectivité de Corse s'engagent à demander à EDF un reporting annuel des valeurs d'émission de ses centrales, présenté en CEAC

La Collectivité de Corse s'engage à lancer un programme de recherche et développement, pour étudier la faisabilité technico-économique de la production de bioliquides en Corse.

L'Etat accompagnera la Collectivité de Corse avec une enveloppe nouvelle de 200 M€ sur 10 ans dédiée à l'accélération de la transition énergétique en Corse afin de mettre en œuvre les objectifs prévus dans le projet de PPE. Les paiements débiteront à compter du 1^{er} janvier 2024. La progression des chantiers est mesurée annuellement et peut donner lieu à une clause de revoyure dans la limite de l'enveloppe des 200 M€ précités. Dans le détail :

- Pour les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, une enveloppe de 152 M€ sur les 200 M€ précités est destinée à la conversion des usages GPL à l'électricité. Pour cela, il s'agit de
 - Financer à hauteur de 8 000 € par logement la conversion des 8 200 logements sociaux chauffés au GPL en complément des éventuelles aides de la CRE. Ces actions seront planifiées avec les parties prenantes, notamment les concédants et les concessionnaires.
 - Financer à hauteur de 8 000 € par logement la conversion des 6 200 logements privés chauffés au GPL en complément des éventuelles aides de la CRE. Ces actions seront planifiées avec les parties prenantes, notamment les concédants et les concessionnaires.
 - Financer à hauteur de 2 400 € par logement la conversion des 9 600 logements utilisant le GPL pour la cuisson et l'eau chaude en complément des éventuelles aides de la CRE. Ces actions seront planifiées avec les parties prenantes, notamment les concédants et les concessionnaires.
 - Financer, sur la base d'un taux d'intervention de 25% et d'un coût moyen de rénovation globale précisé dans la convention mentionnée dans les modalités

de gestion, la rénovation énergétique des établissements scolaires construits avant 1990, en priorité pour les établissements recourant au GPL en réseau puis pour ceux alimentés en fioul et en gaz cuve et enfin pour ceux alimentés avec une autre source d'énergie.

- Pour le reste de l'île, une enveloppe de 48 M€ sur les 200 M€, qui constitue une mesure complémentaire du plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) engagée, programmée et payée selon les modalités de gestion précisées ci-après, est consacrée à la rénovation énergétique :
 - Des 18 établissements scolaires et 10 établissements médicaux sociaux, construits avant 1990 et situés en dehors des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia sur la base d'un taux d'intervention de 25% et d'un coût de rénovation globale de 450€/m² pour les établissements scolaires et d'un coût de rénovation globale de 600 €/m² pour les établissements médicaux sociaux. L'enveloppe consacrée est de 9,5M€ pour les établissements scolaires et de 7,5 M€ pour les établissements médicaux sociaux.
 - Des logements sociaux construits en priorité avant 1990, construits en dehors des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, dont le DPE est classé C, D, E, F ou G, dont le nombre est estimé à 2 500, qui bénéficieront d'une prime de 12 000 € par logement. L'enveloppe consacrée est de 30 M€.
 - Une enveloppe d'1 M€ est consacrée à la réalisation des DPE des logements sociaux construits avant 1990, construits en dehors des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, n'ayant pas aujourd'hui de DPE.

- Ces aides viennent en complément des aides versées au titre du cadre de compensation de la CRE et des autres aides publiques de droit commun. 7 560 logements, dont le DPE est C, D, E, F et G, sont éligibles au cadre actuel de compensation de la CRE. Les 5 300 logements sociaux remplissant ces critères sur les communes d'Ajaccio et de Bastia sont traités prioritairement.

La Collectivité de Corse et l'Etat conviennent d'intégrer l'ensemble des points ci-dessus dans le cadre de la révision en cours de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie en Corse 2023-2028.

Modalités de gestion

Cette enveloppe de 200 M€ sur 10 ans constitue une mesure nouvelle et sera intégrée au programme 174, dont le responsable de programme est la Direction générale de l'énergie et du climat.

Les crédits, en AE, seront délégués par la DGEC en fractions annuelles sur la durée de la prochaine PPE au budget opérationnel de programme régional dont le responsable est le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, et dont la gestion est confiée à la DREAL de Corse.

Les crédits de paiement feront l'objet d'un conventionnement global sur 10 années avec la Collectivité de Corse, responsable de l'instruction et de la sélection des opérations relevant de cette enveloppe. Cette convention inclura notamment la description des mesures listées précédemment. Elle précisera également la composition et les modalités de fonctionnement du comité de suivi Etat-Collectivité qui sera mis en place, afin d'une part de se prononcer sur le programme annuel de travaux proposé par la Collectivité de Corse et, d'autre part, pour assurer le suivi de ce dispositif sur la base d'un reporting dont la Collectivité de Corse assumera la responsabilité, et qui sera également détaillé dans cette convention.

Cette convention permettra l'établissement d'un règlement d'aides qui sera soumis à l'Assemblée de Corse.

Chaque année, un avenant permettra d'abonder ce dispositif de la fraction annuelle déléguée au préfet de Corse, selon les modalités suivantes :

- L'engagement juridique propre à chaque fraction annuelle se fera sur la base d'un programme annuel prévisionnel de travaux proposé préalablement par la Collectivité de Corse, qui sera précisé pour chaque mesure du dispositif.
- Une avance annuelle de 30 % du montant prévisionnel sera versée à la Collectivité de Corse sur la base de ce programme annuel prévisionnel de travaux.
- Les acomptes successifs et le versement du solde correspondant à chaque programme annuel de travaux seront versés sur la base des éléments permettant de justifier du service fait, dont la vérification sera assurée par la DREAL de Corse.

Enfin, l'Etat sera systématiquement membre associé des comités de pilotages que la Collectivité de Corse mettra en place avec une ou plusieurs catégories de maîtres d'ouvrages bénéficiaires dans le cadre des différentes mesures du présent dispositif.

Le 30 mars 2023,

La Ministre de la Transition Energétique

Le Président du Conseil Exécutif de Corse



Agnès PANNIER-RUNACHER

Gilles SIMEONI

Paris, le 16 mars 2023

Monsieur le Président,

La sécurité d'approvisionnement en électricité de la Corse est fragilisée par la vétusté de la centrale du Vazzio mise en service en 1982, et qui aurait dû s'arrêter de fonctionner en 2012. La future centrale du Ricanto doit voir le jour au plus vite et le choix de son combustible est un préalable à la poursuite de ce projet.

Comme le prévoit l'actuelle programmation pluriannuelle de l'énergie, l'Etat a lancé en 2020 une procédure ouverte à plusieurs options techniques, permettant de comparer différentes solutions pour l'alimentation en gaz naturel de la Corse. Deux offres ont été reçues mais leur analyse a mis en évidence qu'aucune d'entre elles n'apportait de réponse technique satisfaisante. La procédure de sélection a donc été déclarée sans suite.

L'avènement de la crise ukrainienne, avec la détérioration du contexte géopolitique mondial, la forte hausse du prix des hydrocarbures et les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel, remet fortement en cause l'utilisation de ce type de combustible et pose également la question de la pertinence d'investissements conséquents dans des infrastructures gazières telles que projetées en Corse. Cette crise internationale est, sans doute une opportunité pour franchir une étape décisive et de recourir aux énergies renouvelables en substitution des énergies fossiles.

A ce titre, l'Etat souhaite que les centrales thermiques électriques corses fonctionnent aux bioliquides et que les concessions de GPL d'Ajaccio et de Bastia soient converties rapidement à l'électricité ou aux énergies renouvelables.

Conformément aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, l'Etat est prêt à accompagner le territoire dans sa transition énergétique et de maîtrise de la demande, avec une enveloppe nouvelle de 200 M€ dédiées à la rénovation énergétique des logements sociaux anciens et énergivores, des établissements scolaires et des établissements médicaux-sociaux [48 M€] mais aussi à la conversion des usages du GPL, dans les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia [152 M€]. Ce dispositif vient en complément des financements aujourd'hui disponibles par le cadre de compensation de la Commission de Régulation de l'Energie. Les opérations relevant de cette enveloppe seront retenues et instruites par la Collectivité de Corse.

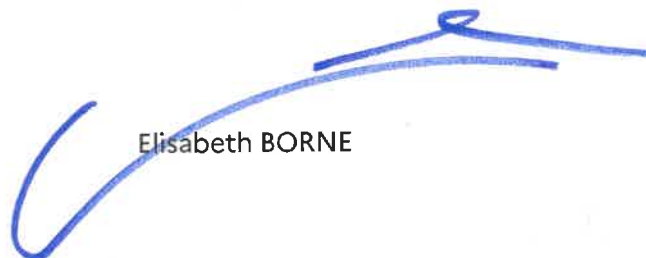
A échéances régulières, sur la base d'un l'état de la programmation et des dépenses engagées, élaboré conjointement par l'Etat et la Collectivité de Corse, les budgets non consommés pourront être réaffectés entre les différentes mesures.

M. Gilles SIMEONI
Conseil exécutif Corse
Gran Palazzu
Rond point Maréchal Leclerc
22 cours Grandval
20187 Ajaccio

Cela nécessite, cependant, une révision simplifiée de la programmation pluriannuelle de l'énergie afin de lancer au plus vite le processus d'autorisation de la centrale du Ricanto et le chantier de construction. Afin d'assurer la pleine mise en œuvre des dispositifs législatifs adoptés sur les concessions de GPL en Corse, il est aussi nécessaire d'inscrire cette conversion dans la révision simplifiée.

Je vous propose de décliner cet engagement de l'Etat dans un protocole d'accord de mise en œuvre avant la fin du mois de mars. Ce protocole déterminera notamment les modalités comptables de mise à disposition des crédits.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Elisabeth BORNE